

Un mot du curé

FABRIQUES D'ÉGLISE **PLUSIEURS FABRIQUES D'ÉGLISE DE L'UNITÉ PASTORALE RECHERCHENT DES MEMBRES**



Qu'est-ce qu'une fabrique d'église ?

« En 1809, un Décret impérial dote chaque paroisse d'une fabrique d'église. Celle-ci est un établissement public chargé de la gestion des biens d'une communauté religieuse locale. Elle doit assurer l'exercice du culte, pour ce faire : elle se charge des dépenses nécessaires à l'exercice du culte proprement dit (hosties, électricité, chauffage, livres liturgiques, vases sacrés...) ; elle paie les employés d'église (sacristain, organiste, chantre) ; elle veille à l'entretien des églises et presbytères (même s'ils appartiennent à la commune) ; elle gère ses biens privés. »

(Source : territoires.frw.be)

« Héritage de la nationalisation des biens du clergé lors de la Révolution française et de la restitution de leur jouissance par Napoléon lors du Concordat de 1801, les Fabriques d'église sont

créées le 30 décembre 1809 par décret impérial. A ce jour, c'est toujours ce décret organique, vieux de plus de deux siècles, qui organise et définit le rôle de nos Fabriques d'église en Wallonie.

Le décret du 30 décembre 1809 définit les Fabriques d'église comme des 'établissements publics chargés de gérer le temporel du culte dans une paroisse' (...)

Les Fabriques d'église sont des établissements publics – A la différence des ASBL qui sont des personnes morales de droit privé, organisées par des statuts propres, les Fabriques d'église sont des personnes morales de droit public, organisées par un décret organique et ayant une mission d'intérêt général précisément définie (la gestion du temporel du culte). D'un point de vue administratif, les Fabriques d'église, en tant qu'établissements publics, sont soumises aux grands principes du droit administratif (...)

D'un point de vue financier, l'autonomie des Fabriques d'église est limitée par le fait qu'elles sont généralement incapables d'assumer seules l'ensemble des charges auxquelles elles doivent faire face dans leur mission. Ainsi, bien qu'elles bénéficient de recettes propres liées aux revenus générés soit par des terrains agricoles ou d'éventuels immeubles dont elles sont propriétaires, soit par des placements financiers à capitaux garantis vecteurs d'intérêts, soit par des loyers perçus en cas de présence d'une antenne GSM dans leur clocher, soit encore par des collectes et troncs dédiés ainsi qu'une part de la participation des familles lors des mariages et des funérailles, leurs budgets doivent la plupart du temps être équilibrés par une intervention de secours communale (...) En contrepartie de cette obligation, les communes exercent, conjointement avec l'Organe Représentatif du Culte (Evêché), une tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets annuels remis par les Fabriques d'église (...)

Les Fabriques d'église sont chargées de gérer le temporel du culte – Comme évoqué plus haut,

les Fabriques d'église ont une mission d'intérêt général précisément définie : assurer au culte d'être organisé dans la dignité et dans de bonnes conditions matérielles (...) On peut citer : la fourniture des éléments nécessaires au culte à savoir le pain, le vin, les cierges, l'encens, les objets, les textiles et le mobilier du culte, les énergies ; la gestion et le paiement du personnel d'église (sacristain/tine, organiste, technicien(ne) de surface...); la décoration et l'embellissement intérieur de l'église ; l'entretien des bâtiments affectés au culte (églises, chapelles et presbytères) ; l'entretien des cloches, des orgues... ; la bonne gestion et l'entretien du patrimoine privé de la Fabrique d'église (terres agricoles, immeubles, placements bancaires, etc.) ; l'acceptation de donations ou de legs et le respect des dispositions testamentaires, notamment en matière d'intentions de messes à faire célébrer (obituaire) ; la préservation et la mise en valeur du patrimoine artistique religieux ; ... » (Source : La Gestion matérielle des paroisses, brochure éditée par le SAGEP, Service d'accompagnement à la gestion des paroisses du Diocèse de Tournai)

Composition d'une Fabrique d'église

Une Fabrique d'église se compose de deux membres de droit (le Curé et le Bourgmestre qui peut se faire représenter par un Echevin délégué aux Cultes : pour l'entité de Leuze, il s'agit de M. l'Echevin Nicolas Dumont), et de cinq (ou neuf si la paroisse compte plus de 5000 habitants, ce qui est le cas pour Leuze ville) membres élus.

La situation dans l'unité pastorale (entité) de Leuze

Durant les mois précédents, plusieurs membres ont demandé à être déchargés de leur responsabilité au sein des Fabriques d'église St-Martin de Tourpes, Notre-Dame de Chapelle-à-Oie et St-Pierre de Leuze. Dès lors, à plusieurs reprises, nous avons fait appel à candidats (voir les *Chroniques des Clochers* n° 13 du 25/11/18, n° 33 du 14/04/19, n° 93 du 07/06/20, n°95 du 21/06/20, n° 119 du 06/12/20, n°120 du 13/12/20, n°123 du 03/01/21, n°124 du 10/01/21, n°125 du 17/01/21, n°126 du 24/01/21, n°127 du 31/01/21, n°128 du 07/02/21, n°129 du 14/02/21, n°130 du 21/02/21, n°131 du 28/02/21, n°132 du 07/03/21, n°133 du 14/03/21, n°134 du 21/03/21, n°160 du 19/09/21).

Cette semaine, M. Philippe Vandaele, de la Fabrique d'église

St-Denis de Thieulain, a demandé à être déchargé de sa responsabilité de fabricant. Au nom de toutes les personnes qui sont passées un jour dans l'église de Thieulain (lors de la Messe dominicale ou de funérailles, pour un baptême ou un mariage, ou simplement pour se recueillir quelques instants), je remercie M. Vandaele pour le témoignage chrétien donné comme membre de la Fabrique St-Denis durant plus de trente années, et pour le travail réalisé consciencieusement en tant que trésorier de cette même Fabrique. Qu'il reçoive ici le remerciement sincère de l'Eglise diocésaine et de l'Eglise locale de Thieulain, ainsi que de la Ville de Leuze.

Appel à candidats

En conséquence, à l'heure d'aujourd'hui, certaines fabriques ne possèdent plus le nombre requis de membres élus ; il s'agit de la Fabrique d'église St-Martin de Tourpes (deux membres manquent), de la Fabrique d'église St-Denis de Thieulain (un membre manque) et de la Fabrique d'église St-Pierre de Leuze (deux membres manquent). C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de lancer un nouvel appel à

candidatures. Voici quelques informations concrètes sur la Fabrique d'église et ce qui est requis des membres de celle-ci (trouvées sur des sites internet fiables où vous pouvez compléter votre information) :

Chaque catholique majeur, homme ou femme, prenant part à la vie paroissiale, n'étant pas membre de droit, peut faire partie du conseil de fabrique. On évitera d'élire les locataires des biens de la fabrique ainsi que les personnes appointées par l'église. Les membres du conseil ne pourront être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus (art. 14 du décret impérial). Le mandat de membre du Conseil est exercé à titre bénévole. En principe, il n'est lié à aucun avantage matériel ou gratification.

La durée du mandat est de six ans. Tous les trois ans, lors d'une réunion qui a lieu au deuxième trimestre, une moitié du conseil de Fabrique doit être renouvelée par des élections. ([Vade-mecum Fabriques d'église Bruxelles 2006](#))

Les membres élus doivent être notables, catholiques et domiciliés dans la paroisse.

+ Le qualificatif de notable n'est pas défini : alors qu'il s'agissait

initialement de la classe sociale à laquelle appartenait la personne, sont aujourd'hui visées les qualités professionnelles (compétences) et humaines du candidat, notamment sa disponibilité et sa capacité à collaborer efficacement et paisiblement avec ses collègues et avec le clergé de la paroisse.

+ Pour ce qui est de la note catholique, il est certain que l'on ne pourrait considérer comme tel quelqu'un qui n'est pas baptisé et refuse de l'être, ou qui fait partie d'une secte reconnue, ou qui combat ouvertement la religion catholique. En cas de doute, il appartient à l'évêque de juger.

+ Le domicile est logiquement le domicile légal, mais une appartenance de fait et de cœur est de plus en plus souvent admise (résidence secondaire, activité réelle dans la paroisse...).

+ On estime que la majorité (18 ans) est également indispensable. Il n'est par contre nullement nécessaire de posséder la nationalité belge.

+ La loi ne prévoit aucune incompatibilité pour les conseillers de fabrique, sauf pour les deux membres de droit qui ne peuvent être en même temps membres

électifs. Ainsi peuvent être fabriciens : les échevins et conseillers communaux, les vicaires, les parents ou alliés des fabriciens. Il est déconseillé que les membres du personnel d'église et les locataires de biens soient en même temps conseillers de fabrique. ([Diocèse de Namur – Qu'est-ce qu'une fabrique d'église ?](#))

À quoi s'engage un Fabricien ?

Une fabrique d'église est également tenue de se réunir 4 fois par an (1h30 max. par réunion) : une réunion est prévue en janvier (divers) ; une réunion en avril pour établir le compte de l'exercice précédent ; une réunion est prévue en juillet/août pour établir le budget de l'exercice suivant ; une réunion est prévue en octobre (divers). (Document fourni par le SAGEP – Diocèse de Tournai)

En résumé, disons que les candidats peuvent être homme ou femme ; seront majeurs (18 ans) ; seront baptisés dans l'Eglise catholique et participeront régulièrement à la vie liturgique de la paroisse, notamment la Messe paroissiale : outre la vie de foi qui semble nécessaire pour toute personne qui travaille au service de l'Eglise (catéchistes, lecteurs,

choristes... et fabriciens), cette participation aux célébrations permet également de constater l'église dans son fonctionnement normal ; un fabricien peut donc ainsi mieux se rendre compte de tel ou tel souci ou manquement (un spot qui ne fonctionne plus, l'éclairage insuffisant qui rend les lectures difficiles, un micro qui est défaillant, le chauffage mal réglé, tel dysfonctionnement au niveau de l'orgue...) qu'il n'est pas possible de constater lorsque l'on se rend dans l'église en dehors des célébrations. Ils seront également bénévoles ; prendront part à la vie paroissiale ; ne seront pas locataires de biens de la Fabrique ; ne seront pas appointés par la Fabrique ; auront un minimum de disponibilité en cas de besoin.

Toute personne intéressée de rejoindre une de ces trois Fabriques d'église (Tourpes, Thieulain, Leuze) peut prendre contact avec moi (patrickwillocq@skynet.be – 0479/62.66.20).

En espérant vivement que cet appel sera entendu,
Bon dimanche !

Chanoine Patrick Willocq



LE DEUXIÈME COQ, À NOUVEAU TOUT ÉTINCELANT, A REJOINT LE SOMMET DU DÉAMBULATOIRE DE LA COLLÉGIALE ST-PIERRE À LEUZE

Ce vendredi, de bon matin, M. l'Échevin Nicolas Dumont, échevin délégué aux Cultes, m'a contacté : il venait d'apprendre que le Coq qui trônait au-dessus du déambulatoire de la Collégiale et qui avait été enlevé dans le

cadre des travaux de restauration, allait être reposé par la Société Monument Hainaut qui assure le chantier de la Collégiale St-Pierre !

Mais d'où vient cette tradition du coq au sommet de nos églises ? Voici quelques hypothèses : *« Dans la tradition juive et chrétienne, l'expression « au chant du coq » signifie : dès l'aurore. Mais au-delà du rythme de la nuit laissant place au jour, il y a un autre sens, plus spirituel. En effet, ce qui est frappant chez le coq, c'est qu'il chante lorsqu'il fait encore sombre et que le jour pointe à peine. Il annonce l'arrivée de la lumière alors qu'on est encore dans la nuit. On comprend tout de suite la portée symbolique de son chant tant pour le monde des humains que pour le règne animal. On songe aux paroles des psaumes : « Plus qu'un veilleur ne guette l'aurore, mon âme attend le Seigneur ! » (Ps 129, 6). La tradition chrétienne a repris l'emblème du coq pour illustrer la résurrection. De même que le coq annonce le jour nouveau, de même le chrétien se prépare au jour où le Christ – soleil de justice – apparaîtra à tous les hommes dans sa lumière. On se souvient du récit de la Passion, lorsque Jésus dit à Pierre : « Avant que le coq chante, tu m'auras renié trois fois » (Mt 26, 34). Le reniement a lieu dans la nuit du doute et du désespoir, mais lorsque la lumière se sera manifestée au matin de Pâques, Pierre exprimera sa foi et sa détermination à suivre le Christ quoi qu'il arrive. Sur le clocher de nos*

églises, le coq rappelle que la foi judéo-chrétienne a pour mission d'annoncer l'aurore d'un monde nouveau. Certes, nous sommes encore dans l'obscurité des malheurs et des réalités encore cachées de ce monde, mais la lumière du monde à venir – pas encore visible – pointe déjà à l'horizon. Le coq est un symbole d'espérance envers et contre tout. » (d'après [Eglise Catholique Genève](#))

Durant le temps de sa dépose, le Coq de la Collégiale a subi une belle cure de jouvence pour nous revenir redoré et étincelant. Souhaitons qu'il soit pour tous les Leuzois un signe heureux d'espérance en l'avenir...



Après la traditionnelle bénédiction que j'ai eu la joie de donner, c'est avec le Responsable Monument du chantier, M. Bois d'Enghien, que notre courageux Echevin est monté dans la nacelle portant le précieux volatile doré, pour un voyage virevoltant dans les airs sous la conduite experte du grutier du chantier.

La repose du « Coq de St-Pierre » est un signe encourageant à propos de l'avancée des travaux. Merci à tous les artisans de ce très vaste chantier !

Chanoine Patrick Willocq